

Conseil Municipal

Du 24 février 2020

Afférents au conseil municipal

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 47

Date de Convocation : 18 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

L'an deux mil vingt, le vingt quatre février à vingt heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonay.

Etaient présents (42) : ARNAULT Alain, AUDOUIN Pascal, BAUDRY Murielle, BESNARD Sandra, BILLEAUD Laurent, BILLY Colette, BODET Yvonne, CASSIN Armelle, CHIRON Georges, CLIDIÈRE Jean-Roger, DANDRES Bernard, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, DESCHAMPS Jérôme, GARREAU François, GAZEAU Jean-Louis, GENTY Simon, GIRAULT Robert, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GRELLIER Christine, GRIMAULT Jean-Paul, GUILLOTEAU Michel, LANDAIS Valérie, LAVILLONNIÈRE Sébastien, LERIQUE François, LOGEAIS Jean-Paul, MARTIN Jeannine, MENARD Rémy, MENARD Yannick, MENUAULT Hugues, METIVIER Nathalie, MUSSET Nicole, NIORT Marie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, PIERROIS Marie-Catherine, PILOTEAU Pascal, PROUST Annick, RAUCH Claude, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés (5) : GERARD Martine ayant donné pouvoir à Yvonne BODET, MABILAIS Béatrice ayant donné pouvoir à Murielle BAUDRY, OLIVIER Stéphane ayant donné pouvoir à Stéphane NIORT, PRAUD Francine ayant donné pouvoir à Sébastien LAVILLONNIÈRE, RABILLOUD Hélène ayant donné pouvoir à Robert GIRAULT.

Etaient absents excusés (13) : BARON Sébastien, BECOT Alain, BODET Joël, BONNIN Mylène, BROSSARD Thierry, GOUBEAU Sonia, GUIGNARD Isabelle, LABORDE Quentin, GUIGNARD Isabelle, LAVAUD Martine, OLIVIER Jean-Luc, PAINEAU Marjorie, RAIMBAULT Emilie.

Secrétaire de séance : Annick PROUST

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Mr le Maire déclare la séance ouverte.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Mme Annick PROUST, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Avant le début de la séance, Mr le Maire propose de faire une minute de silence en hommage à Elodie, l'infirmière en psychiatrie poignardée par un patient au Centre Hospitalier de Thouars.

Mr le Maire rappelle l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'il convient d'ajouter à l'ordre du jour :

- **La délibération concernant les transports scolaires circuits primaires/maternelles : prise en charge par la commune**
- **Une délibération concernant des devis GEREDIS pour des déplacements d'ouvrage Orange**

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les décisions sont les suivantes :

Nature de la décision	Date des devis	Entreprise	Montant TTC
Couverture Hermitage	02/12/2019	SIMON GENTY	3153,53€
Remplacement chauffe eau Salle des fêtes de Moutiers Sous Argenton	18/12/2019	FBM	3578,93€
Batterie défibrillateur	19/12/2019	SCHILLER France	675,60€
Modification branchement Ecole La Chapelle Gaudin	19/12/2019	VEOLIA	1009,50€
Maintenance vidéoprojecteurs Ecole du Chat Perché	08/01/2020	SONO MAX	577,44€
Travaux divers de voirie Lotissement LA NOUE Moutiers Sous argenton et impasse des Acacias Boësse	13/01/2020	PAJOT TP	3963,60€
Matériel de cuisine – cantine de Moutiers Sous Argenton	14/01/2020	OUEST OCCASION	456,84€
Réseau Ecole La Chapelle Gaudin	16/01/2020	SARL GOURDON	879,23€
Avis technique solidité Salle des Fêtes d'Argenton Les Vallées	17/01/2020	SOCOTEC	600,00€
Menus Workshop	18/01/2020	100 COUVERTS	725,10€
Panneau « France Services »	23/01/2020	FROUIN	112,12€

Pneus véhicule Services Techniques	23/01/2020	COURILLEAU PNEUS	854,40€
Panneaux de signalisation	27/01/2020	SES NOUVELLE	530,04€
Menuiserie Mairie La Coudre	31/01/2020	SAS HAY	7345,20€

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

1- Vote des Comptes de Gestion 2019

Approbation du Compte de Gestion budget Commune d'Argentonnay établi par Mr SAMSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion budget Camping d'Argentonnay établi par Mr SAMSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget camping, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion budget Lotissement de La Paix – Argenton Les Vallées - d'Argentonnay établi par Mr SAMSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget Lotissement de La Paix, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion budget Lotissement des Plaines – Argenton Les Vallées - d'Argentonnay établi par Mr SAMSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget Lotissement des Plaines, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion budget Locations Commerciales – Argenton Les Vallées - d'Argentonnay établi par Mr SAMSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget Locations Commerciales Argenton Les Vallées, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion budget Lotissement Le Breuil par Mr SAMSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget Lotissement le Breuil, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion budget Locations Commerciales Le Breuil par Mr SAMSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget Locations Commerciales Le Breuil, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion budget Résidence Béllané Le Breuil par Mr SAMSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget Résidence Béllané Le Breuil, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion budget Panneaux Photovoltaïques La Chapelle Gaudin par Mr SAMSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget Panneaux Photovoltaïques La Chapelle Gaudin, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion budget Location Commerciale de La Coudre par Mr SAMSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget Location Commerciale de La Coudre, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion budget Location Commerciale de Moutiers Sous Argenton par Mr SAMSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget Location Commerciale de Moutiers Sous Argenton, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion budget Lotissement de Moutiers Sous Argenton par Mr SAMSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget Lotissement de Moutiers Sous Argenton, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2- Vote des Comptes Administratifs 2019

Compte Administratif 2019 – budget Commune d'Argentonnay

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2019	2 115 355,56		2 707 667,95
Résultat reporté 2018			
TOTAUX	2 115 355,56		2 707 667,95
Résultat de clôture			592 312,39
RESULTAT DEFINITIF			592 312,39

Investissement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2019	1 123 055,66		1 541 382,92
Résultat reporté 2018	262 271,77		
TOTAUX	1 385 327,43		1 541 382,92
Résultat de clôture			156 055,49
RESULTAT DEFINITIF			156 055,49
Restes à réaliser 2019	770 294,00		548 958,00
Solde d'investissement excédentaire			156 055,49
BESOIN DE FINANCEMENT	65 280,51		

Résultat global d'exécution 748 367,88€

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il existe des restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif 2019– budget Camping d'Argentonnay

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2019	535 587,54		530 184,05
Résultat reporté 2018	9 387,53		
TOTAUX	544 975,07		530 184,05
Résultat de clôture	14 791,02		

Investissement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2019	487 277,67		529 327,67
Résultat reporté 2018	00,00		
TOTAUX	487 277,67		529 327,67
Résultat de clôture			42 050,00

Résultat global d'exécution 27 258,98€

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif 2019 – budget Lotissement de La Paix Argenton Les Vallées -

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2019	0,00		0,00
Résultat reporté 2018	0,00		0,00
TOTAUX	0,00		0,00
Résultat de clôture	/		

Investissement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2019	0,00		0,00
Résultat reporté 2018			
TOTAUX	0,00		0,00
Résultat de clôture	/		/

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif 2019 – budget Lotissement des Plaines – Argenton les vallées -

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2019	0,13		0,13
Résultat reporté 2018			5 685,10
TOTAUX	0,13		5 685,23
Résultat de clôture			5 685,10

Investissement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2019	8 208,03		0,00
Résultat reporté 2018	0,00		8 208,03
TOTAUX	8 208,03		8 208,03
Résultat de clôture	0,00		0,00

Résultat global d'exécution 5 685,10€

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif 2019 – budget Locations Commerciales – Argenton les vallées -

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2019	16 401,02		32 282,95
Résultat reporté 2018	0		0
TOTAUX	16 401,02		32 282,95
Résultat de clôture			15 881,93

Investissement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2019	13 672,07		14 065,35
Résultat reporté 2018	22 530,09		
TOTAUX	36 202,16		14 065,35
Résultat de clôture	22 136,81		

Résultat global d'exécution - 6 254,88€

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif 2019 – budget Lotissement le Breuil Sous Argenton

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2019	0		0
Résultat reporté 2018	0		0
TOTAUX	0		0
Résultat de clôture			0

Investissement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2019	0		0
Résultat reporté 2018	0		
TOTAUX	0		0
Résultat de clôture	0		

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif 2019– budget Location Commerciale le Breuil Sous Argenton

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2019	466,13		1 376,00
Résultat reporté 2018	0		901,56
TOTAUX	466,13		2 277,56
Résultat de clôture			1 811,43

Investissement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2019	0		0
Résultat reporté 2018	0		302,84
TOTAUX	0		302,84
Résultat de clôture			302,84

Résultat global d'exécution 2 114,27€

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif 2019 – budget Résidence Béllané le Breuil Sous Argenton

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2019	8 162,08		16 350,86
Résultat reporté 2018	0		
TOTAUX	8 162,08		16 350,86
Résultat de clôture			8 188,78

Investissement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2019	7 590,62		4 314,68
Résultat reporté 2018	49 318,61		
TOTAUX	56 909,23		4 314,68
Résultat de clôture	52 594,55		

Résultat global d'exécution - 44 405,77€

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif 2019 – budget Location Commerciale de La Coudre

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2019	2 016,01		5 195,05
Résultat reporté 2018			
TOTAUX	2 016,01		5 195,05
Résultat de clôture			3 179,04

Investissement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2019	0		2 552,24
Résultat Reporté 2018	9 672,96		
TOTAUX	9 672,96		2 552,24
Résultat de clôture	7 120,72		

Résultat global d'exécution - 3 941,68€

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif 2019– budget Location Commerciale de Moutiers Sous Argenton

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2019	1 329,12		2 517,00
Résultat reporté 2018			3 032,99
TOTAUX	1 329,12		5 549,99
Résultat de clôture			4 220,87

Investissement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2019	2 230,57		0
Résultat Reporté 2018			9 127,28
TOTAUX	2 230,57		9 127,28
Résultat de clôture			6 896,71

Résultat global d'exécution 11 117,58€

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif 2019– budget Lotissement de Moutiers Sous argenton

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2019	61 511,13		56 302,85
Résultat reporté 2018			7 696,76
TOTAUX	61 511,13		63 999,61
Résultat de clôture			2 488,48

Investissement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2019	56 302,85		52 751,75
Résultat Reporté 2018	52 751,75		
TOTAUX	109 054,60		52 751,75
Résultat de clôture	56 302,85		

Résultat global d'exécution -53 814,37€

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif 2019 – budget Panneaux Photovoltaïques – La Chapelle Gaudin -

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2019	4 927,56		6 545,25
Résultat reporté 2018			12 287,75
TOTAUX	4 927,56		18 833,00
Résultat de clôture			13 905,44

Investissement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2019	4 000,00		2 927,56
Résultat Reporté 2018			11 796,73
TOTAUX	4 000,00		14 724,29
Résultat de clôture			10 724,29

Résultat global d'exécution 24 629,73€

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3- Affectation des résultats

- Budget de la commune d'Argentonnay

En application de l'instruction M14, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide d'affecter définitivement le résultat 2019 qui présente un excédent de fonctionnement de 592 312,39€ et un excédent d'investissement de 156 055,49€,

Affectation définitive

➤ Recettes Section d'investissement	art 001	156 055,49€
➤ Dépenses Section d'investissement	art 1068	592 312,39€

- Budget Locations Commerciales Argenton Les Vallées

En application de l'instruction M14, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide d'affecter définitivement le résultat 2019 qui présente un excédent de fonctionnement de 15 881,93€ et un déficit d'investissement de 22 136,81€,

Affectation définitive

➤ Dépenses Section de Investissement	art 001	22 136,81€
➤ Recettes Section d'investissement	art 1068	15 881,93€

- Budget Résidence Béllanée

En application de l'instruction M14, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide d'affecter définitivement le résultat 2019 qui présente un excédent de fonctionnement de 8 188,78€ et un déficit d'investissement de 52 594,55€,

Affectation définitive

➤ Dépenses Section d'investissement	art 001	52 594,55€
➤ Recettes Section d'investissement	art 1068	8 188,78€

- Budget Location Commerciale La Coudre

En application de l'instruction M14, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide d'affecter définitivement le résultat 2019 qui présente un excédent de fonctionnement de 3 179,04€ et un déficit d'investissement de 7 120,72€,

Affectation définitive

➤ Dépenses Section d'investissement	art 001	7 120,72€
➤ Recettes Section d'investissement	art 1068	3 179,04€

4- Autorisation d'engager des dépenses d'Investissement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019 avant le vote du budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal doit donc autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 à hauteur de ce qui est prévu par la Loi soit un quart des dépenses du Budget Primitif 2019.

A savoir :

- Programme 3005 – Achat matériel informatique : c/2051 : Concessions droits similaires : 2 000,00€
- Programme 3006 – Réaménagement Mairie : c/21311 : Hôtel de ville : 25 000,00€
- Programme 4017 – Eglises : c/21318 : Autres établissements publics : 2 500,00€
- Programme 5014 – Travaux cimetières : c/2116 : Cimetières : 1 500,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019 avant le vote du budget primitif 2020.

5- Suppression du Budget Camping Argenton Les Vallées

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à la vente du camping, les opérations financières et comptables sont maintenant achevées, et qu'il y a donc lieu de supprimer le budget s'y rapportant, au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer le budget Camping Argenton Les Vallées

6- Modification de la délibération DCM2019_206 du 16 décembre 2019 : Création d'un Budget Annexe : Pôle Santé

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DCM2019_206 du 16 décembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le contexte dans lequel se trouve la commune d'Argentonny suite au départ en retraite d'un médecin généraliste.

La commune d'ARGENTON LES VALLEES, commune déléguée de la commune nouvelle ARGENTONNAY, dispose d'un pôle médical, construit en 2013 par l'Intercommunalité.

Sont actuellement présents sur ce pôle des praticiens installés en libéral :

- Deux médecins généralistes, avec une secrétaire dédiée assurent environ quotidiennement entre 100 et 140 consultations.
- Un chirurgien-dentiste
- Six infirmières
- Un EHPAD de 155 lits (sans médecin coordinateur) et une structure d'accueil pour 10 personnes handicapées sont implantés sur le territoire communal et reçoivent chaque semaine la visite des médecins généralistes.

Suite à l'annonce du départ en retraite d'un médecin généraliste, la municipalité se mobilise depuis plusieurs mois pour rechercher un ou plusieurs praticiens afin de pouvoir garantir à la population un maintien de l'offre de soins.

A ce jour, deux médecins ont répondu favorablement à notre proposition de s'engager sur une période d'essai afin d'évaluer plus précisément les conditions de leur future intégration. Ils demandent, pour au moins cette période, un statut de salarié avec le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres.

Dans ce projet et dans le cadre du conventionnement avec le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, la municipalité s'engage à réunir toutes les conditions pour un accueil fonctionnel du ou des praticiens. Les locaux sont déjà opérationnels : bureau, mobiliers et matériel informatique.

A ce titre, il paraît nécessaire d'ouvrir un budget annexe « Pôle Santé » afin de pouvoir ouvrir des crédits pour financer les frais liés à l'arrivée du ou des nouveaux médecins : matériel médical, secrétariat, logiciel informatique, loyer à reverser à l'Agglomération du Bocage Bressuirais, propriétaire des lieux.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce budget annexe permettrait de retracer les opérations budgétaires du service et d'être plus transparent dans les comptes.

Aussi, Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de Madame la Sous-préfète de Bressuire, quant à la création de ce budget qui doit s'accompagner d'une régie disposant a minima de l'autonomie financière et de son propre compte au Trésor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme sa volonté de créer ledit budget, qui disposera d'une autonomie financière et de son propre compte au Trésor.

- APPROUVE l'ouverture d'un Budget Annexe « Pôle Santé », au 1^{er} Janvier 2020.

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- Avance de trésorerie du budget principal au budget pôle santé

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la création du budget pôle santé s'accompagne d'une régie disposant de l'autonomie financière et de son propre compte au Trésor.

Cette autonomie financière a donc pour conséquence l'individualisation de la trésorerie du pôle santé. La trésorerie du budget pôle santé ne sera donc pas commune avec celle du budget principal.

Aussi, pour permettre de mettre en œuvre les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du pôle santé, qui seront prévues au budget primitif 2020, sans attendre l'encaissement de recettes, il est proposé au Conseil Municipal de consentir une avance de trésorerie du budget principal au budget pôle santé de 25 000,00€ maximum en cas de besoin.

Monsieur le Maire précise que le versement de cette avance est remboursable et est une opération non budgétaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à allouer au pôle santé en 2020, une avance de trésorerie d'un montant de 25 000,00€.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute les mesures et à signer toutes les formalités à accomplir pour l'exécution de la présente délibération.

8- Vote du budget pôle santé 2020

Le Budget Pôle Santé proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 25 000,00 €
- section d'investissement : 25 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité**, le budget tel que proposé.

9- Convention entre le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres et la commune d'Argentonay, concernant le salariat d'un médecin et des frais s'y afférents

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le contexte dans lequel se trouve la commune d'Argentonay suite au départ en retraite d'un médecin généraliste.

Afin de faciliter le recrutement d'un médecin et dans l'attente de la mise en place d'un Centre Communal de Santé, il est proposé une convention entre le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres et la commune d'Argentonay.

Monsieur le Maire présente alors le modèle retenu et soutenu par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) :

- Il s'agit de faciliter le recrutement d'un médecin, dans le cadre d'une collaboration entre la commune d'Argentonay et le CHNDS, et dans l'attente de la mise en place d'un Centre Communal de Santé.

Mr le Maire précise que cette opération ne doit pas générer de coût supérieur aux recettes pour le CHNDS.

La commune d'ARGENTONNAY s'engage à :

- Assurer la démarche de recherche de médecin
- Assurer l'hébergement du médecin généraliste dans les locaux identifiés à cet effet.
- Financer l'équipement en mobilier du cabinet médical.
- Recruter une secrétaire médicale et prendre en charge sa rémunération, selon une quotité de temps restant à définir en fonction de l'activité et des obligations liées à la tenue de la régie de recettes.

Le CHNDS s'engage à :

- Recruter le praticien et prendre en charge sa rémunération, selon les règles statutaires et dans le cadre du plafond de rémunération permettant de bénéficier de la garantie différentielle.
- Prendre en charge le coût de l'acquisition d'un logiciel patient, sous réserve de l'obtention d'une aide financière de l'ARS.
- Fournir les petits équipements médicaux et les consommables.
- Encaisser les recettes des consultations et assurer le recueil de l'activité réalisée. Cette activité sera transmise trimestriellement à l'ARS et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) par le CHNDS.
- Créer une régie de recettes et en assurer la gestion en lien avec la Trésorerie Hospitalière du Nord Deux-Sèvres, installer un terminal de paiement et un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor), conformément à l'évolution de la réglementation.

L'acquisition du matériel (notamment informatique) et la création des actes de régie interviendront à la confirmation du recrutement de l'effectif médical nécessaire pour démarrer l'activité.

Mr le Maire donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Mr le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir sur cette affaire.

10- Participation aux repas de la cantine scolaire de Voulmentin – Année 2018-2019 -

Mr le Maire donne lecture du courrier du 13 décembre 2019, de la Commune de Voulmentin qui demande à la municipalité d'Argentonay une participation de 1,00€ par repas et par enfant pour les élèves d'Argentonay qui fréquentent la cantine scolaire de Voulmentin.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commission scolaire ainsi que les adjoints ont décidé de verser la participation à la cantine scolaire de 1,00€ par repas et par enfant, seulement aux enfants de la commune déléguée de La Coudre.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le montant s'élève à : 1 299,00€ pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à verser à la commune de Voulmentin la participation à la cantine scolaire de 1,00€ par repas et par enfant, seulement aux enfants de la commune déléguée de La Coudre, soit 1 299,00€ pour l'année scolaire 2018-2019.

11- Tarifs de location du parc du château d'Argenton

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 novembre 2019, a été voté le tarif de location du parc du château d'Argenton. Ce tarif a été fixé à 150,00€ la journée.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de 70,00€, à la demi-journée, pour l'occupation du parc du château.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif d'occupation du parc du château à 150,00€ la journée et à 70,00€ la demi-journée.

12- Transports scolaires circuits primaires/maternelles : prise en charge par la commune

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a la compétence du transport scolaire. A ce titre, depuis 2014, l'Agglomération du Bocage Bressuirais avait délégué la gestion des transports scolaires et publics à la Région. Aussi, pour la rentrée scolaire 2020, l'Agglomération va reprendre en gestion interne les nouveaux marchés de transports qui seront opérationnels au 1^{er} septembre 2020.

Ainsi, afin de préparer la prochaine rentrée, l'Agglomération a acté les nouveaux tarifs, à partir de septembre 2020, pour les utilisateurs des circuits primaires/maternelles, qui sont les suivants :

- Forfait annuel de 75€/enfant
- Forfait annuel de 50€ à partir du 2^{ème} enfant d'un même foyer fiscal inscrit en maternelle/primaire.

Il rappelle également que la ville d'Argentonnay est organisateur secondaire et facture donc cette prestation aux familles et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais facture alors à la ville.

Enfin, Mr le Maire précise que la ville d'Argentonnay prend à sa charge le coût de la navette reliant l'Ecole du « Chat perché » à la « Garderie Périscolaire », et celle reliant les deux écoles publiques de « La Chapelle Gaudin » et « Moutiers Sous Argenton ». Cette navette est donc un service gratuit pour les familles.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais facture alors à la commune chaque élève utilisateur de cette navette et la commune prend à sa charge la totalité de ce coût.

En tenant compte des nouveaux tarifs décidés par l'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

↳ D'accepter la gratuité aux familles utilisatrices de la navette reliant l'Ecole du « Chat perché » à la « Garderie Périscolaire », et celle reliant les deux écoles publiques de « La Chapelle Gaudin » et « Moutiers Sous Argenton », à partir de la rentrée scolaire 2020/2021.

↳ D'autoriser le Mr le Maire à signer tout document y afférent.

13- Avenants au marché de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports, des travaux supplémentaires sont à prévoir engendrant des plus-values et moins-values :

- en plus-value pour la fourniture et la pose d'une main courante, et la perforation trespas pour garde-corps

- en moins-value pour la protection des sols existants et réservations eau potable non réalisés, et la suppression de miroirs.

De ce fait, et concernant le marché de travaux de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'approuver les avenants suivants :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant HT (déjà voté)	Avenant HT (proposé au vote)	Total des avenants	Nouveau montant HT
Lot n°2 : Gros œuvre et démolition	Les Bâtitseurs Thouarsais	40 584,80€	-835,77€ (dél du 14/10/19) 0,00€ (dél du 16/12/19)	- 1564,88€	- 2 400,65€	38 184,15€
Lot n°4 : Couverture sèche bardage métallique	Sarl HAY	43 133,00€	5 170,00€ (dél du 09/09/19) 5 144,00€ (dél du 18/11/19)	2 210,00€	12 524,00€	55 657,00€
Lot n°11 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage-Ventilation	TCS	27 437,62€	-263,70€ (dél du 14/10/19) 717,30€ (dél du 18/11/19) 1 329,75€ (dél du 16/12/19)	- 229,53€	1 553,82€	28 991,44€

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les avenants au marché de travaux de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports comme détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les avenants au marché de travaux de restructuration intérieure de la salle omnisports, comme détaillés ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal de la Commune d'Argentonnay.

14- Délibération concernant un devis GEREDIS pour des déplacements d'ouvrage ORANGE – Rte de Thouars et Rue du Faubourg Giroire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension vont être réalisés Rte de Thouars et Rue du Faubourg Giroire, sur Argentonnay. Aussi, compte tenu de ces travaux, Monsieur le Maire précise qu'il serait souhaitable de profiter de cet enfouissement pour réaliser les déplacements d'ouvrage Orange.

Monsieur le Maire présente le devis de Gérédis qui s'élève à 38 280,03€ H.T.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise, Mr le Maire à signer ledit devis et tout document s'y afférent.

15- Délibération concernant un devis GEREDIS pour des déplacements d'ouvrage ORANGE – Rue du Pinier

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension vont être réalisés Rue du Pinier, sur Argentonnay. Aussi, compte tenu de ces travaux, Monsieur le Maire précise qu'il serait souhaitable de profiter de cet enfouissement pour réaliser les déplacements d'ouvrage Orange.

Monsieur le Maire présente le devis de Gérédis qui s'élève à 23 015,32€ H.T.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise, Mr le Maire à signer ledit devis et tout document s'y afférent.

RESSOURCES HUMAINES

16- Désignation d'un délégué à la Protection des Données

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Ce règlement encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et responsabilise les organismes publics et privés qui traitent des données.

Il précise que la protection des données est une problématique centrale et quotidienne de l'établissement, eu égard à la nature de ses missions et à la gestion de son personnel, ces deux environnements opérationnels générant une capitalisation forte de données personnelles, voire de données en santé.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 février 2019, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.

Cependant, le Maire informe également que la commune d'Argentonnay est soumise à l'obligation de désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) dont le rôle est règlementairement fixé.

Le DPO a pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le Maire propose que cette fonction soit confiée à Mme GOUEDARD Angéline, en poste sur la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- de désigner Mme Angéline GOUEDARD, en qualité de Déléguée à la Protection des Données de la commune d'Argentonnay.

AFFAIRES IMMOBILIERES

17- Modification de la délibération DCM2019_198 du 18 novembre 2019 Cession d'un bien immobilier – débarras - sur la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DCM2019_198 du 18 novembre 2019.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétentes de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que la commune est propriétaire du rez de chaussée d'un bien immobilier situé dans le bourg de la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton, cadastré 187 F n°160, pour une contenance de 20 m²,

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que Monsieur DEBOEUF Cédric et NOURISSON Jérôme sont propriétaires de l'étage de ce dit bien immobilier,

Considérant l'offre d'achat de Monsieur DEBOEUF Cédric et Monsieur NOURISSON Jérôme, à 200,00€ net vendeur,

Considérant que le maintien en bon état de fonctionnement dudit bien immobilier, nécessiterait des frais, et que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées,

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal sans réaliser d'investissements colossaux notamment relatif aux normes d'accessibilité,

Après délibération, le Conseil municipal:

☑ DECIDE de céder le bien immobilier cadastré 187 F n°160, pour une contenance de 20 m², sis Le Bourg – Moutiers Sous Argenton -79150 ARGENTONNAY, moyennant un montant de DEUX CENT EUROS (200€) nets vendeur, au profit de Monsieur DEBOEUF Cédric et Monsieur NOURISSON Jérôme demeurant 3, Impasse de La Chapelle – Moutiers Sous Argenton – à ARGENTONNAY (79150).

☑ DIT que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire.

☑ AUTORISE le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître CHABOT-MONROCHE, notaire à Argenton Les Vallées – Argentonnay -, ainsi que tous documents y afférents.

URBANISME - ENVIRONNEMENT

18- Délibération concernant le droit de préemption urbain

•Décision 07901319E0033 du 13/12/2019

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

√ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AE n° 274 et 465, situé 8, Rue du Jeu de Paume à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Madame RAOUL JOURDE Marie-Bernadette.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

•Décision 07901319E0034 du 30/12/2019

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

√ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré 037 AE n° 38, situé 19, Rue Jules Ferry – Boësse - à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Mr et Mme JAUNET Dominique et Béatrice.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

•Décision 07901320E0001 du 02/01/2020

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

√ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AD n° 51, 52 et 53, situé 16, Rue du Pont Cadoret à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Messieurs STALLWORTHY Simon et Ernest.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

•Décision 07901320E0002du 13/01/2020

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

√ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré 037 AB n° 78 et 037 AE n°120, situé 6, Rue de La Basse Cure – Boësse - à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Mr LESAINTE Antoine et SALLOT Angélique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

19- Avis sur installations classées concernant le projet d'exploitation d'un élevage avicole et d'un élevage bovin sur la commune de Beaulieu sous Bressuire commune associée de Bressuire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Préfecture des Deux-Sèvres sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le dossier de demande d'autorisation présentée par Mr Laurent BOCHE, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'exploitation d'un élevage avicole et d'un élevage bovin sur la commune de Beaulieu sous Bressuire commune associée de BRESSUIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable, sur le dossier de demande d'autorisation relative au projet d'exploitation d'un élevage avicole et d'un élevage bovin sur la commune de Beaulieu sous Bressuire commune associée de BRESSUIRE.

INTERCOMMUNALITE

20- Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 103-6, L153-14, L.153-16 et L.153-17;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2015-134 en date du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière Plan local d'urbanisme (PLU) de document d'urbanisme tenant lieu et de carte communale,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération

Vu le Plan local d'urbanisme d'Argenton-Les Vallées approuvé le 12 janvier 2012 ;

mis à jour le 03 octobre 2013 et le 28 février 2017 et mis en compatibilité par déclaration de projet le 26 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-355 en date du 15 décembre 2015 portant sur la prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2017-037 en date du 21 mars 2017 actant un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2018-147 en date du 26 juin 2018 actant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Argentonnay en date du 08 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2019-054 en date du 12 mars 2019 portant sur le l'application du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu des PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2019-240 en date du 17 décembre 2019 arrêtant le projet de PLUi et dressant le bilan de la concertation associé ;

Considérant les nombreux temps de travail sur le dossier ;

Considérant le projet de PLU intercommunal arrêté transmis par clé USB par la Communauté d'agglomération le 20 décembre 2019 ;

Considérant la présentation du projet de PLUi du Bocage Bressuirais arrêté en séance ;
Considérant que le Conseil Municipal est invité à formuler un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui la concernent directement ;
Considérant un certains nombres de remarques formulées lors des commissions municipales ;
Considérant que la présente délibération constitue une pièce du dossier d'enquête publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 abstentions, décide :

- DE DONNER un avis favorable au projet de PLUI arrêté par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, avec une demande de prise en compte des remarques annexées.
- D'AUTORISER Mr le Maire à signer tous les documents à intervenir.

21- Charte(s) NATURA 2000 : Préservation de la Vallée d'Argenton

L'Agglomération du Bocage Bressuirais anime le site NATURA 2000 de la vallée de l'Argenton. Ce site abrite un patrimoine naturel important et constitue un cœur de biodiversité majeur pour le territoire.

La charte NATURA 2000 vient d'être actualisée. C'est un outil de gestion mis à disposition des propriétaires et usagers du site, qui liste un certain nombre d'Engagements et de Recommandations pour chaque type de milieu et pour chaque type d'activité, dans le but de maintenir ou de mettre en place des pratiques adaptées à la préservation de la vallée de l'Argenton.

La commune d'Argentonnay est propriétaire de parcelles situées dans le périmètre du site NATURA 2000, et exerce plusieurs compétences au sein de celui-ci.

Mr le Maire souligne, ainsi, que la collectivité est directement concernée. Environ 24ha pourraient être engagés.

Tout signataire d'une de ces chartes doit également signer la charte de portée générale, commune à tout signataire.

La signature d'une charte permet l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire présente les différentes chartes :

- Engagements et recommandations de portée générale
- Engagements et recommandations « Urbanisme et gestion du territoire »
- Engagements et recommandations « Cours d'eau, berges et ripisylves »
- Engagements et recommandations « Boisements »
- Engagements et recommandations « Bordures enherbées »
- Engagements et recommandations « Formations herbeuses sur coteaux et landes »
- Engagements et recommandations « Gestion des ouvrages hydrauliques »
- Engagements et recommandations « Gîtes à chauves-souris »
- Engagements et recommandations « Haies »

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer :

- CHARTE de portée générale
- CHARTE « Urbanisme et gestion du territoire » : pour les projets communaux d'urbanismes afin de prendre en compte la sensibilité du site Natura2000 qui s'applique à l'ensemble du territoire communal présent dans le site NATURA 2000
- CHARTE « Cours d'eau, berges et ripisylves »
- CHARTE « Gestion des bordures enherbées » : qui s'applique aux voies communales situées dans le périmètre du site, soit environ 3ha.
- CHARTE « Gestion des ouvrages hydrauliques »
- CHARTE « Gîtes à chauves-souris »
- **CHARTE « Formation herbeuses sur coteaux et landes » : pour les coteaux à forte biodiversité appartenant à la commune dans le site**
- **CHARTE « Haies » : pour les haies présentes dans le site**
- CHARTE « Boisements »
- **CHARTE « Prairies permanentes ».**

La signature des chartes marquées en gras permet l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB).

22- Dispositif en faveur de la revitalisation des centres bourgs – Appel à manifestations d'Intérêt

COMMENTAIRE : La Région Nouvelle-Aquitaine a mis en place un dispositif en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes en ciblant les petits et moyens pôles urbains. Au vu des démarches engagées sur le territoire, il est proposé de candidater collectivement : CA2B + 6 communes dont Argentonnay* à cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

* entre dans ce cadre uniquement le centre bourg de la commune déléguée d'Argenton Les Vallées.

VU les compétences de la Communauté d'Agglomération en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de mobilité et transport, d'environnement et paysage ainsi que d'actions culturelles,

CONSIDERANT la mise en œuvre du Programme Intercommunal « cœur de bourg, cœur de vie » et l'élaboration d'un Plan Paysage,

CONSIDERANT les objectifs du projet de PLU intercommunal arrêté en conseil communautaire du 17 décembre 2019

CONSIDERANT la définition d'une étude pré-opérationnelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT les démarches et actions engagées par les communes du territoire en matière de revitalisation de leur cœur de bourg ou de ville et notamment par la commune déléguée d'Argenton Les Vallées,

CONSIDERANT le nouveau dispositif mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes en ciblant les petits et moyens pôles urbains, présenté ci-après :

Au vu des caractéristiques spécifiques du Bocage Bressuirais (au moins 5 communes éligibles) et au vu des démarches initiées à la fois à l'échelle intercommunale et à l'échelle communale en matière de redynamisation des cœurs de ville et de bourg, il est proposé de répondre collectivement à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) initié par la Région Nouvelle Aquitaine. Ce dernier vise les petits et moyens pôles urbains (au sens de l'INSEE) de Nouvelle-Aquitaine. L'objectif est d'accompagner les démarches stratégiques intégrées de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes.

Le soutien financier de cet AMI porte sur

- L'ingénierie de projet,
- La mutation d'îlots stratégiques de centre-bourg,
- L'adaptation du commerce et de l'artisanat,
- L'innovation favorisant l'émergence de nouvelles formes d'activités, de commerces et de services de centralité.

A l'échelle du Bocage Bressuirais, les communes éligibles sont Bressuire (ville-centre), Cerizay, Mauléon (ville- centre), Moncoutant-sur-Sèvre (ville-centre) et Nueil-Les-Aubiers. Par ailleurs, au vu des enjeux urbains et de la démarche engagée, il est proposé de solliciter une dérogation pour Argentonnay (ville-centre).

Si notre candidature est retenue, une convention-cadre sera définie en précisant les axes d'intervention de la Région.

Les projets relatifs à ces axes feront quant à eux l'objet d'une demande spécifique par chaque maître d'ouvrage (délibération spécifique nécessaire), dès lors qu'ils seront parvenus à maturité technique et financière.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

DECIDE :

- **DE DONNER pouvoir au maire de DEPOSER** collectivement une candidature pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes des petits et moyens pôles urbains par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
- **AUTORISER** à l'effet, le maire ou son représentant de signer l'ensemble des documents afférents à l'opération,

INFOS questions diverses

Mr le Maire conclue cette dernière réunion de Conseil Municipal en remerciant l'ensemble des adjoints, maires délégués et les conseillers municipaux pour leur engagement.

Séance levée à 23h00.